



# COMMUNIQUE DE PRESSE

27 mars 2023

## *A propos du vote à Paris sur les trottinettes en libre service*

La circulation et le stationnement des trottinettes sont devenus une plaie pour les piétons. En quelques années, ces engins électriques se sont répandus dans nos rues. Ils ont trouvé un public, plutôt jeune et masculin. En 2021, plus d'un million de trottinettes privées ont été vendues sur notre territoire. C'est un marché en pleine croissance. A cela se sont ajoutées les trottinettes en libre-service sans attache dit « free-floating ». Ce service a séduit de nombreuses villes à l'affût de nouvelles mobilités a priori durables. Ce fut, notamment, le cas à Paris dès 2018.

Rapidement, les trottinettes sont devenues un risque supplémentaire pour le piéton, se traduisant par des accidents parfois très graves. Face à cette situation, il y avait urgence à réglementer ces engins qui ne figuraient pas au Code de la route. Ce fut fait avec le décret paru le 25 octobre 2019, complété par la loi du 28 décembre 2019.

Force est de constater que la circulation de ces engins reste un danger pour les piétons et leur stationnement sur les trottoirs une nuisance, la réglementation s'avérant peu efficace pour réguler l'usage de ces engins. Dans notre enquête menée sur Paris (lire notre rapport sur notre site internet), nombre de personnes âgées et de personnes ayant un handicap expriment leur peur de marcher dans la rue face à la prolifération simultanée et rapide des trottinettes et des vélos, qui surgissent sans précaution et les surprennent.

Dans ce contexte, la question : « pour ou contre les trottinettes en libre service ? », que soumet la ville de Paris aux parisiens et parisiennes, s'avère une fausse bonne question. Elle a, néanmoins, le mérite d'ouvrir le débat sur la circulation des mobilités appelées à tort « mobilités douces » qui est devenue difficilement supportable pour les piétons. Elle ne va pas résoudre le problème plus large des trottinettes privées de plus en plus nombreuses qui sont, malheureusement plus agressives, moins régulées et moins contrôlables, ni celui naissant d'autres micromobilités.

Il y a, pour l'association, urgence à discipliner ces mobilités et à les apaiser en encadrant de façon plus stricte la circulation et le stationnement des trottinettes mais également en protégeant les piétons des effets indésirables que recèlent les aménagements cyclables où les trottinettes sont autorisées à rouler.

**Toutes les nouvelles mobilités peuvent avoir leur place dans nos rues mais l'exigence pour l'Etat et les collectivités locales est que leur développement ne se fasse pas en concurrence et au détriment de la mobilité piétonne. Le piéton est l'utilisateur le plus vulnérable de l'espace public. Il doit être protégé et l'espace qui lui revient doit être pour le moins préservé.**

**Pour éviter que nos rues deviennent une jungle, « 60 Millions de Piétons » interpelle les deux niveaux de compétences concernés : l'Etat (ministère des transports et de l'intérieur), et les Maires, détenteurs du pouvoir de police de circulation, dont la Maire de Paris, pour mettre en place les mesures suivantes :**

**Au niveau national**, l'association demande que les trottinettes soient assimilées à des cyclomoteurs avec pour conséquence, un âge minimum de 14 ans, la détention du permis AM et l'immatriculation des engins et le maintien du bridage à 25 km/h

Comme pour les cyclomoteurs, ils doivent avoir interdiction de circuler et de stationner sur les trottoirs. Ils ne doivent pouvoir circuler sur les pistes cyclables que par autorisation de l'autorité de police municipale.

L'association demande également le lancement d'une campagne d'information nationale, en utilisant les moyens appropriés, pour informer les conducteurs et les piétons, des nouvelles réglementations en faveur des utilisateurs des aménagements cyclables. Ces réglementations sont méconnues et mal interprétées, y compris par les collectivités qui les mettent en place. L'association demande que cette campagne soit largement relayée au niveau des villes.

**Au niveau local**, dès lors que les trottinettes sont autorisées à circuler sur les pistes cyclables, l'association demande aux maires pour que la vitesse maximale autorisée sur ces pistes soit limitée à 20 km/h, que l'autorisation de franchir les feux rouges soit supprimée ainsi que celle de remonter les sens uniques. Ces autorisations sont déjà accordées trop généreusement aux cyclistes, avec pour conséquence une augmentation inquiétante des accidents entre piétons et cyclistes, notamment sur Paris.